|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Temps Climat Eau | **Organisation météorologique mondiale**  **CONGRÈS MÉTÉOROLOGIQUE MONDIAL**  **Dix-neuvième session** 22 mai–2 juin 2023, Genève | **Cg-19/Doc. 5(2)** |
| Présenté par: Secrétaire général  29.V.2023  **VERSION 3** |

**POINT 5 DE L’ORDRE DU JOUR: ÉVALUATION DE LA RÉFORME DE LA GOUVERNANCE ET STRUCTURE DES ORGANES CONSTITUANTS**

# Structure deS organeS constituantS pour la dix-neuviÈme pÉriode financiÈre

|  |
| --- |
| **RÉSUMÉ** |
| **Document présenté par:** Secrétaire général en vertu de l’article 8, alinéas g) et h), et de l’article 19 de la Convention de l’OMM ([*Recueil des documents fondamentaux N° 1*](https://library.wmo.int/index.php?lvl=notice_display&id=14259%23.ZFExCXZBwzM) (OMM‑N° 15))  **Objectif stratégique 2020-2023:** 5.1 Optimiser la structure des organes constituants de l’OMM afin d’améliorer le processus décisionnel  **Incidences financières et administratives:** Seront prises en compte dans le Plan stratégique et le Plan opérationnel 2024-2027  **Principaux responsables de la mise en œuvre:** Conseil exécutif, Secrétaire général  **Calendrier:** 2023-2027  **Mesure attendue:** Adopter le [projet de résolution 5(2)/1](#_Draft_Resolution_5(2)/1) |

# CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

### Les commissions techniques

1. Depuis sa création, l’OMM travaille avec un ensemble de commissions techniques établies par le Congrès météorologique mondial pour étudier toute question relevant de la compétence de l’Organisation et présenter au Congrès et au Conseil exécutif des recommandations à ce sujet. Chaque Membre a le droit de se faire représenter dans les commissions techniques, qui sont des organes constituants de l’Organisation[[1]](#footnote-2). Ce système est examiné et, le cas échéant, révisé à chaque session ordinaire du Congrès pour une période financière de quatre ans.
2. Pendant près de soixante-dix ans (entre 1951 et 2019), huit commissions techniques ont été établies à chaque période financière quadriennale pour traiter d’aspects spécifiques de la météorologie, qu’ils soient liés à l’infrastructure de base (systèmes de base, instruments et méthodes d’observation, sciences de l’atmosphère, hydrologie) ou aux applications sectorielles (agriculture, aéronautique, climatologie, océanographie et météorologie maritime)[[2]](#footnote-3).
3. En 2019, la réforme des organes constituants (appelée par la suite réforme de la gouvernance) a mis fin aux huit commissions existant au cours de la dix-septième période financière (2016-2019) et, pour la dix-huitième période financière (2020-2023), les a remplacées par deux commissions consolidées, la Commission des observations, des infrastructures et des systèmes d’information (INFCOM) et la Commission des services et applications se rapportant au temps, au climat, à l’eau et à l’environnement (SERCOM); le Conseil de la recherche a remplacé la Commission des sciences de l’atmosphère, et d’autres organes additionnels ont été mis en place,[[3]](#footnote-4) décrits aux paragraphes 8 à 10, complétés par des groupes d’experts relevant du Conseil exécutif,[[4]](#footnote-5) décrits aux paragraphes 11 à 13.
4. Le rapport de l’évaluation externe de la réforme de la gouvernance de l’OMM, le document [Cg-19/ INF. 5 (1a](https://meetings.wmo.int/Cg-19/InformationDocuments/Forms/By%20Language.aspx)) et la [résolution 5(1)/1 (Cg-19)](https://meetings.wmo.int/Cg-19/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7bC774AB32-E15B-4BF2-BDD3-369A74581585%7d&file=Cg-19-d05(1)-ACTIONS-EVALUATION-GOVERNANCE-REFORM-draft1_fr.docx&action=default) - Mesures issues de l’évaluation de la réforme de la gouvernance de l’OMM, ont confirmé l’efficacité de la simplification des commissions techniques.
5. Les activités de la SERCOM et de l’INFCOM au cours de la dix-huitième période financière sont décrites dans les rapports des présidents respectifs, [Cg-19/INF. 2.4(1)](https://meetings.wmo.int/Cg-19/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7b3E0FBB1A-1835-4D4C-B4A3-BECA3FADD977%7d&file=Cg-19-INF02-4(1)-REPORT-BY-THE-PRESIDENT-OF-SERCOM_fr-MT.docx&action=default) et [Cg 19/INF. 2.4(2)](https://meetings.wmo.int/Cg-19/InformationDocuments/Forms/By%20Language.aspx), et le rapport du Président du Conseil de la recherche, [Cg-19/INF. 2.4(3)](https://meetings.wmo.int/Cg-19/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7bD8354321-C9A0-4621-A007-E637066D8BA4%7d&file=Cg-19-INF02-4(3)-REPORT-CHAIR-OF-RESEARCH-BOARD_fr-MT.docx&action=default).

#### Proposition de modification des mandats des commissions techniques

1. Le projet de résolution 5(2)/1 (Cg-19) invite les Membres à décider de maintenir les deux commissions techniques établies par le Dix-huitième Congrès pendant la dix‑neuvième période financière, sur la base des mandats révisés figurant dans les annexes de la résolution. Outre les ajustements visant à mieux décrire les activités des commissions et à assurer la cohérence, les révisions proposées, communes aux deux commissions, soulignent la nécessité de coordination également avec les conseils régionaux, selon les directives du Congrès ou du Conseil exécutif, en plus des changements spécifiques à chaque commission décrits dans les paragraphes suivants.

##### Commission des infrastructures

1. Afin de faciliter la compréhension de l’approche intégrée du système Terre, le mandat révisé indique explicitement que «le temps, le climat, l’hydrologie, la composition de l’atmosphère, la cryosphère, les océans et la météorologie spatiale» sont les disciplines/domaines du système Terre couverts par les activités de la Commission des infrastructures. La durabilité environnementale est ajoutée en tant que principe de développement des systèmes, conformément au nouveau Plan stratégique de l’OMM, qui fait de la durabilité environnementale l’un de ses objectifs stratégiques.

##### Commission des services

1. La modification du titre complet de la Commission des services a été demandée par le Groupe de coordination hydrologique afin de ne pas donner une fausse image du mandat de l’OMM dans le domaine de l’hydrologie, le terme «services se rapportant à l’eau» désignant normalement en anglais, et dans une certaine mesure en français, l’approvisionnement en eau ainsi que la collecte, le traitement et l’élimination des eaux usées. De plus, le terme «maritimes» est ajouté pour différencier les services maritimes des services hydrologiques. D’autres changements proposés visent à alléger la description du mandat général de la SERCOM, en évitant la description de ses organes subsidiaires, au sujet de laquelle la Commission a pour mission de prendre des décisions lors de ses sessions.

### Les organes additionnels

1. Outre les commissions techniques - et les conseils régionaux - le Congrès peut établir tous organes additionnels qu’il jugerait nécessaires[[5]](#footnote-6). Le Congrès a très peu fait usage de cette prérogative: a) en 1975, il a créé un Comité consultatif pour les questions financières[[6]](#footnote-7), qui conseille également le Conseil exécutif; b) en 1991, il[[7]](#footnote-8) a approuvé le Groupe d’experts intergouvernemental pour l’étude du changement climatique, établi par le Conseil exécutif[[8]](#footnote-9) en 1988; c) en 2012, à sa toute première session extraordinaire, il a créé le Conseil intergouvernemental des services climatologiques,[[9]](#footnote-10) qui n’a subsisté que jusqu’en 2019.
2. En 2019, le Congrès a créé trois autres organes pour compléter les commissions techniques: le Conseil de la recherche[[10]](#footnote-11), en remplacement de la Commission des sciences de l’atmosphère; le Conseil collaboratif mixte OMM-COI[[11]](#footnote-12), en tant que mécanisme de collaboration interinstitutions prenant la suite de la CMOM; et le Groupe consultatif scientifique[[12]](#footnote-13), pour fournir à l’Organisation des avis scientifiques indépendants[[13]](#footnote-14).
3. Les activités du Conseil de la recherche et du Groupe consultatif scientifique au cours de la dix-huitième période financière sont décrites dans les rapports de leurs présidents respectifs, à savoir [Cg‑19/INF. 2.4(3)](https://meetings.wmo.int/Cg-19/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7bD8354321-C9A0-4621-A007-E637066D8BA4%7d&file=Cg-19-INF02-4(3)-REPORT-CHAIR-OF-RESEARCH-BOARD_fr-MT.docx&action=default) et [Cg 19/INF. 2.8](https://meetings.wmo.int/Cg-19/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7b1B8AA7EE-AAC4-4062-BB4C-97868D86BAD3%7d&file=Cg-19-INF02-8-REPORT-CHAIR-SAP_fr-MT.docx&action=default).

### Le rôle complémentaire du Conseil exécutif

1. Les commissions techniques et les organes additionnels sont complétés par des organes subsidiaires du Conseil exécutif, tels que des comités, des groupes d’experts et des groupes de travail. Le rôle de ces organes subsidiaires - de composition variée – est de conseiller le Conseil exécutif dans l’exercice de ses fonctions et de ses responsabilités à l’égard du Congrès.
2. Il ressort d’un examen des organes subsidiaires du Conseil exécutif au cours des trois dernières périodes financières (2012-2015, 2016-2019, 2020-2023) que, durant les intersessions, le Conseil a fait fonctionner entre huit et dix organes subsidiaires (comités, groupes de travail et groupes d’experts), traitant régulièrement de questions techniques qui ne sont pas couvertes par d’autres organes constituants ou qui nécessitent une coordination entre les organes constituants, comme le climat[[14]](#footnote-15), l’hydrologie, la cryosphère[[15]](#footnote-16) et le développement des capacités[[16]](#footnote-17), en plus des fonctions consultatives liées à la politique et à la planification stratégique et opérationnelle, aux finances et au contrôle[[17]](#footnote-18).
3. Les activités du Conseil exécutif au cours de la dix-huitième période financière sont décrites dans le rapport du Président ([Cg-19/INF. 2.1](https://meetings.wmo.int/Cg-19/InformationDocuments/Forms/By%20Language.aspx)).

### Le rôle des conseils régionaux

1. Les conseils régionaux jouent un rôle essentiel en ce qui concerne le programme et les activités techniques de l’Organisation. Ils coordonnent et organisent les activités de ses Membres en ce qui concerne la planification, la mise en œuvre et l’évaluation des programmes, stratégies et activités convenus et recensent les besoins des Membres et des organes régionaux en vue d’en rendre compte aux commissions techniques, ainsi que les obstacles empêchant la mise en œuvre en temps opportun des programmes et activités planifiés.
2. Afin de faciliter ce processus, les conseils régionaux ont récemment créé des organes subsidiaires correspondant au champ d’action des commissions techniques actuelles et d’autres organes techniques (services, infrastructures, recherche, hydrologie, cyclones tropicaux).
3. Le Congrès a confirmé que les conseils régionaux[[18]](#footnote-19) ont amélioré leurs modalités de travail et leurs fonctions à la suite d’un examen approfondi de la démarche et du concept régionaux[[19]](#footnote-20).
4. Les activités des conseils régionaux au cours de la dix-huitième période financière sont décrites dans les rapports de leurs présidents respectifs (voir le document [Cg-19/INF. 2.3](https://meetings.wmo.int/Cg-19/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7b1096B325-7600-4383-A52A-EF0AF92FC1D8%7d&file=Cg-19-INF02-3-REPORTS-BY-PRAS_fr-MT.docx&action=default)).

### Compétences respectives des organes constituants, organes additionnels et organes subsidiaires du Conseil exécutif, et relations entre eux

1. Actuellement, comme décrit ci-dessus, les organes de l’OMM dont le mandat porte sur des questions scientifiques et techniques[[20]](#footnote-21) présentent une variété de structures qui interagissent les unes avec les autres sous la forme d’un même système. Afin de s’assurer que le Plan stratégique et les décisions du Congrès sont effectivement mis en œuvre par tous les organes, le Conseil exécutif devrait continuer à examiner les compétences respectives des différents organes et du Secrétariat, ainsi que les relations qu’ils entretiennent, s’agissant des questions programmatiques, techniques et scientifiques, et à assurer la coordination correspondante.
2. À la suite de cet examen, le Conseil exécutif pourra décider de formuler des propositions concernant les mécanismes les plus appropriés pour coordonner ces processus à la lumière du cadre réglementaire établi.

### Mesure attendue

1. Au vu de ce qui précède, le Congrès est invité à adopter le [projet de résolution 5(2)/1](#_Draft_Resolution_5(2)/1) - Commissions techniques et organes additionnels de l’OMM pour la dix-neuvième période financière.

# PROJET DE RÉSOLUTION

## Projet de résolution 5(2)/1 (Cg-19)

## Commissions techniques et organes additionnels de l’OMM pour la dix-neuvième période financière

LE CONGRÈS MÉTÉOROLOGIQUE MONDIAL,

**Tenant compte** de l’[article 2](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11187/#page=12), [de l’article 8, alinéa g)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11187/#page=17), et [de l’article 19](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11187/#page=22) de la Convention de l’OMM (*Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15)),

**Rappelant:**

1. La [résolution 5 (Cg -18)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=9828#page=38) – Conseil exécutif de l’OMM,
2. La [résolution 6 (Cg -18)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=9828#page=38) – Conseils régionaux de l’OMM,
3. La [résolution 7 (Cg-18)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=9828#page=42) – Établissement de commissions techniques de l’OMM pour la dix-huitième période financière,
4. La [résolution 8 (Cg-18](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=9828#page=55)) – Conseil de la recherche,
5. La [résolution 9 (Cg-18)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=9828#page=60) – Conseil collaboratif mixte OMM-COI,
6. La [résolution 10 (Cg -18)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=9828#page=64) – Groupe consultatif scientifique,

**Rappelant en outre** le rapport de l’évaluation externe de la réforme de la gouvernance de l’OMM, tel qu’il figure dans le document [Cg-19/INF. 5(1a)](https://meetings.wmo.int/Cg-19/InformationDocuments/Forms/By%20Language.aspx) et la [résolution 5(1)/1 (Cg-19)](https://meetings.wmo.int/Cg-19/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7bC774AB32-E15B-4BF2-BDD3-369A74581585%7d&file=Cg-19-d05(1)-ACTIONS-EVALUATION-GOVERNANCE-REFORM-draft1_fr.docx&action=default) - Mesures issues de l’évaluation de la réforme de la gouvernance de l’OMM,

**Considérant**:

1) Que les deux nouvelles commissions techniques de l’OMM établies lors du Dix-huitième Congrès ont œuvré avec efficacité,

2) Que les commissions techniques ont agi conformément à leur mandat,

3) Que les buts à long terme et les objectifs stratégiques tels qu’énoncés dans le Plan stratégique 2020-2023 sont confirmés dans le Plan stratégique 2024-2027,

4) Que, sur la base de l’expérience acquise au cours de la dix-huitième période financière, il est souhaitable d’apporter certains ajustements au mandat de la Commission des infrastructures et de la Commission des services afin de répondre aux évolutions récentes et de mettre en œuvre le Plan stratégique 2024-2027,

**Considérant en outre**:

1) Que les conseils régionaux ont aligné leurs organes subsidiaires sur les principaux domaines du Plan stratégique, le cycle de valeur des buts à long terme et les besoins spécifiques des Régions et qu’ils jouent un rôle irremplaçable dans le recensement des besoins et des obstacles de leurs Membres respectifs en ce qui concerne le programme et les activités techniques et scientifiques de l’Organisation,

2) Que les organes additionnels créés lors du Dix-huitième Congrès – Conseil de la recherche, Groupe consultatif scientifique et Conseil collaboratif mixte OMM-COI – ainsi que le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat ont complété efficacement les travaux des commissions techniques, notamment en faisant appel à des communautés d’experts et à des organisations partenaires ne relevant pas de la compétence des commissions techniques,

3) Que les commissions techniques et les organes additionnels sont complétés par les comités et les groupes d’experts mis en place par le Conseil exécutif qui, une fois par période financière, après le Congrès, renouvelle, modifie ou met fin aux mandats de ses organes subsidiaires afin d’assurer la mise en œuvre la plus efficiente possible des décisions du Congrès,

4) Que le Comité consultatif pour les questions financières et le Comité d’audit et de contrôle ont également joué leur rôle de manière efficace et intégreront des fonctions supplémentaires,

5) Qu’il serait utile d’examiner l’évolution des compétences respectives des organes constituants, organes additionnels et organes subsidiaires du Conseil exécutif, des conseils régionaux et du Secrétariat, ainsi que les relations qu’ils entretiennent, en ce qui concerne les questions programmatiques, techniques et scientifiques et la coordination y afférente,

**Décide**:

1) De maintenir les commissions techniques établies par le Dix-huitième Congrès pendant la dix-neuvième période financière, avec les mandats révisés figurant dans les annexes de la présente résolution:

a) Commission des observations, des infrastructures et des systèmes d’information de l’OMM (INFCOM);

b) Commission des services et applications météorologiques, climatologiques, hydrologiques, maritimes et environnementaux (SERCOM);

2) Que les mandats révisés de l’INFCOM et de la SERCOM entrent en vigueur immédiatement;

3) De maintenir les organes additionnels établis par le Congrès pendant la dix-neuvième période financière, comme suit:

a) Conseil de la recherche, dont le mandat révisé figure dans l’annexe de la [résolution 4.3(3)/1 (Cg-19)](https://meetings.wmo.int/Cg-19/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7b89BC0FCB-2BF4-4B62-9025-51CC30C5B6A0%7d&file=Cg-19-d04-3(3)-REVISED-TOR-OF-THE-RESEARCH-BOARD-draft1_fr.docx&action=default);

b) Groupe consultatif scientifique, dont le mandat pourra être révisé par le Conseil exécutif comme demandé via la [résolution 5(1)/1 (Cg-19)](https://meetings.wmo.int/Cg-19/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7bC774AB32-E15B-4BF2-BDD3-369A74581585%7d&file=Cg-19-d05(1)-ACTIONS-EVALUATION-GOVERNANCE-REFORM-draft1_fr.docx&action=default);

c) Conseil collaboratif mixte OMM-COI, dont le mandat pourra être révisé par le Conseil exécutif en consultation avec la Commission océanographique intergouvernementale de l’UNESCO, comme demandé dans la [résolution 5(1)/1 (Cg-19)](https://meetings.wmo.int/Cg-19/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7bC774AB32-E15B-4BF2-BDD3-369A74581585%7d&file=Cg-19-d05(1)-ACTIONS-EVALUATION-GOVERNANCE-REFORM-draft1_fr.docx&action=default);

d) Comité consultatif pour les questions financières, tel qu’établi via la [résolution 29 (Cg-X)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=6074#page=216), avec modification de son mandat via la [résolution 5(3)/1 (Cg-19)](https://meetings.wmo.int/Cg-19/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7bFCD3375D-C67C-41A7-9CF6-2CCDD9B75B25%7d&file=Cg-19-d05(3)-AMENDMENTS-TORS-FINAC-draft1_fr.docx&action=default);

e) Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat, établi par la [résolution 4 (EC‑XL)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=6064#page=97), avec approbation via la [résolution 11 (Cg-XI](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=5324#page=86)) ;

**Prie**:

1) Le Conseil exécutif:

a) De continuer à examiner les compétences respectives des organes constituants, des organes additionnels, de leurs organes subsidiaires et du Secrétariat et à coordonner les relations qu’ils entretiennent, en ce qui concerne les processus et mécanismes existants liés aux activités techniques et scientifiques de l’Organisation, et notamment le recensement et l’intégration dans les programmes des besoins et des exigences des Membres;

b) De lui soumettre des recommandations pour la vingtième période financière, sur la base du prochain plan stratégique et d’une évaluation externe de l’efficacité et de l’efficience des organes de l’OMM;

2) Les présidents des conseils régionaux, des commissions techniques, du Conseil de la recherche et des autres organes compétents mis en place par le Congrès et le Conseil exécutif de contribuer aux processus susmentionnés et de formuler des recommandations par le biais des mécanismes appropriés du Conseil exécutif;

3) Le Secrétaire général:

a) D’incorporer le mandat révisé des commissions techniques dans le [*Règlement intérieur des commissions techniques*](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11203) (OMM-N° 1240) et d’en informer toutes les parties concernées;

b) De continuer à fournir une assistance aux organes constituants et aux organes additionnels de l’Organisation, comme le prévoient leurs règlements intérieurs respectifs et le *Règlement général*.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[Annexes: 2](#Annex1)

\_\_\_\_\_\_\_

Note: La présente résolution annule et remplace la [résolution 7 (Cg-18)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=9828#page=42) – Établissement de commissions techniques de l’OMM pour la dix-huitième période financière,

## Annexe 1 du projet de résolution 5(2)/ 1(Cg-19)

## Mandat révisé de la Commission des observations, des infrastructures et des systèmes d’information (INFCOM)

### Mandat général

La portée générale et les attributions spécifiques de la Commission des observations, des infrastructures et des systèmes d’information (Commission des infrastructures) doivent être conformes aux objectifs de l’Organisation, définis à l’article 2 de la Convention, et plus particulièrement aux alinéas a) à c) et e), ainsi qu’aux règles 141 à 148 du Règlement général ([*Recueil des documents fondamentaux N° 1*](https://library.wmo.int/index.php?lvl=notice_display&id=14259%23.ZFExCXZBwzM) (OMM-N° 15)).

La Commission contribuera: à l’élaboration et la mise en œuvre de systèmes mondiaux coordonnés d’acquisition, de traitement, de transmission et de diffusion des observations du système Terre et des normes correspondantes; à la coordination de la production et de l’utilisation des analyses normalisées et des prévisions fondées sur des modèles; et à l’élaboration et la mise en œuvre de pratiques rigoureuses en matière de gestion des données et de l’information, pour l’ensemble des programmes de l’OMM et les domaines d’application et de services associés.

Les travaux de la Commission couvriront les disciplines et domaines du système Terre[[21]](#footnote-22) spécifiés dans la Politique unifiée de l’OMM en matière de données (temps, climat, hydrologie, composition de l’atmosphère, cryosphère, océans et météorologie spatiale) et ~~tous les domaines approuvés de l’OMM~~ les domaines d’application pertinents, ~~recensés dans l’Etude continue des besoins,~~ ainsi que les besoins actualisés ou nouveaux en matière d’observation, d’information et d’infrastructure.

La Commission soutiendra la mise en œuvre du plan stratégique de l’OMM via ~~encouragera~~ l’élaboration de systèmes intégrés couvrant, dans la mesure du possible, ~~l’ensemble~~ ~~des~~les disciplines et domaines du système Terre spécifiés dans la Politique unifiée de l’OMM en matière de données ainsi que les domaines d’application pertinents et veillera à ce que ces systèmes:

a) Soient axés sur les besoins des utilisateurs et fournissent aux Membres des observations du système Terre, des données traitées et des services, produits et informations utiles;

b) Soient applicables, accessibles et gérés sur leur cycle de vie pour l’ensemble des Membres de l’OMM;

c) Soient aussi modulaires et évolutifs que possible;

d) Exploitent pleinement les normes et règlements déjà appliqués par l’OMM et d’autres entités;

e) Utilisent et encouragent les partenariats public-privé si cela peut procurer des avantages;

f) Intègrent les technologies les plus performantes, adaptées et avancées et étudient des solutions et méthodologies innovantes;

g) Reposent sur les exigences des utilisateurs définies en coordination avec la Commission des services et applications se rapportant au temps, au climat, à l’eau et à l’environnement (Commission des services), ~~et~~ le Conseil de la recherche et les conseils régionaux;

h) Reposent sur des partenariats et réseaux déjà établis au sein des communautés de praticiens dans les zones desservies, qui sont bénéfiques pour les Membres de l’OMM.

i) Soient conçus et exploités en tenant explicitement compte de l’empreinte écologique des programmes de l’OMM et en respectant le principe de durabilité environnementale en tant qu’objectif stratégique de l’OMM.

Les activités de la Commission seront guidées par le Plan stratégique de l’OMM.

### Attributions spécifiques

a) Élaboration et tenue à jour des documents normatifs de l’OMM se rapportant aux systèmes d’observation, aux systèmes de transmission et de diffusion des données, aux systèmes de gestion des données et aux systèmes intégrés de traitement des données et de prévision, comme le stipule le Règlement technique de l’OMM – La Commission:

i) Coordonnera l’élaboration des nouveaux systèmes et des textes réglementaires relatifs à l’infrastructure, dans tous les domaines d’application relevant de sa compétence;

ii) Encouragera et réalisera l’intégration des textes réglementaires existants;

iii) ~~Tiendra à jour les~~Veillera à l’actualité des textes réglementaires, en les modifiant régulièrement selon que de besoin, afin de prendre en compte les évolutions pertinentes dans les domaines de la science, de la technologie et des infrastructures;

iv) Assurera la cohérence des textes réglementaires nouveaux et modifiés ~~dans l’ensemble des domaines d’application~~;

~~v) Tiendra compte des avancées scientifiques et technologiques pertinentes pour s’assurer que les textes réglementaires restent à jour;~~

v~~i~~) ~~En collaboration avec la Commission des services et le Conseil de la recherche, coordonnera l’établissement de liens interactifs entre la science, les infrastructures et les services~~Collaborera de manière interactive avec la Commission des services et le Conseil de la recherche pour renforcer les liens entre la science, les infrastructures et les services, notamment par l’élaboration conjointe de documents normatifs et la conception conjointe d’activités;

vi~~i~~) Accompagnera ses recommandations concernant l’élaboration de nouveaux textes réglementaires et la modification des textes existants d’analyses connexes des incidences, des coûts et avantages et des risques;

b) Caractéristiques communes des infrastructures et des systèmes – La Commission:

i) S’attachera à promouvoir le respect des normes et des textes réglementaires applicables auprès de tous les Membres;

ii) Poursuivra le développement et encouragera l’utilisation de l’Étude continue des besoins dans le but d’évaluer les besoins des utilisateurs et les capacités disponibles et de concevoir des stratégies de réduction des lacunes qui permettent d’améliorer encore les capacités des systèmes de l’OMM;

iii) Élaborera une approche de gestion des données commune et encouragera son utilisation dans l’ensemble des disciplines et des domaines d’application de l’OMM;

iv) Mettra au point des méthodes communes d’assurance-qualité des observations et autres produits de données, qui prévaudront dans l’ensemble des domaines d’application;

v) Recherchera activement le concours des fournisseurs de données d’observation du système Terre et d’autres données de l’ensemble des secteurs concernés – organismes gouvernementaux, organisations internationales, secteur privé et communauté universitaire;

c) Aide aux Membres pour renforcer les capacités des systèmes et faciliter la bonne mise en œuvre et le respect ~~des dispositions~~ du Règlement technique de l’OMM – La Commission:

i) Consultera les conseils régionaux et les Membres pour déterminer les besoins d’amélioration des capacités d’observation et de transmission et gestion des données, et élaborera les stratégies de mise en œuvre requises;

ii) Consultera les conseils régionaux afin de recenser les experts susceptibles de participer aux équipes des commissions techniques, afin de faciliter la mise en œuvre et l’utilisation effective des systèmes techniques, des normes et des règlements en pleine mutation, à l’échelle nationale et régionale;

iii) Facilitera la mise en œuvre, à l’échelon régional et national, des systèmes relevant de sa compétence en élaborant et en faisant approuver des directives conformes aux textes réglementaires nouveaux et modifiés;

iv) En consultation avec les conseils régionaux, déterminera l’aide dont les Membres ont besoin pour améliorer leurs capacités et proposer des orientations utiles et des activités de renforcement des capacités, notamment des formations;

v) Proposera, le cas échéant, des projets pilotes et des projets de démonstration;

vi) Facilitera ~~le transfert~~ l’échange de connaissances en soutenant l’organisation d’événements utiles et en menant des opérations de communication et de sensibilisation;

~~(vii) Proposera des normes et des règles pour les mesures élémentaires des variables caractérisant la quantité d’eau, la qualité de l’eau et la sédimentation;~~

~~(viii) Fournira un appui aux aspects techniques du Système mondial d’évaluation et de prévision hydrologiques et du rapport à venir sur l’état de l’eau;~~

d) Coopération et partenariats – La Commission:

i) Établira une coordination étroite et des mécanismes de travail efficaces avec la Commission des services et les organisations internationales œuvrant dans les domaines de l’observation, de l’information et de l’infrastructure du système Terre ~~météorologiques, hydrologiques, climatologiques et environnementales~~;

ii) Établira et maintiendra une collaboration et une coordination étroites avec les systèmes et programmes coparrainés par l’OMM et d’autres programmes et initiatives d’observation internationaux de premier plan;

iii) Établira, en collaboration avec le Conseil de la recherche, des mécanismes de consultation permettant de solliciter les commentaires et l’avis des organismes scientifiques et opérationnels d’utilisateurs au sujet des capacités des systèmes;

iv) Envisagera les possibilités d’optimiser les ressources en établissant des organes et projets conjoints, y compris des initiatives interinstitutions qui aborderont des aspects communs du développement des systèmes;

v) Conformément à l’accord entre les Nations Unies et l’OMM, aidera le Congrès, le Conseil exécutif et le Secrétaire général, sur demande, à répondre aux recommandations de l’Organisation des Nations Unies et à lui fournir une assistance dans les domaines faisant l’objet du présent mandat, ainsi qu’à coopérer pour rendre pleinement efficace la coordination entre les institutions spécialisées et l’Organisation des Nations Unies.

### Composition

La composition de la Commission sera conforme à la règle 143 du Règlement général. La participation d’experts techniques de ~~premier plan,~~ renom spécialistes des observations du système Terre, de la gestion de l’information et des prévisions ~~dans les domaines de la météorologie, de l’hydrologie, de la climatologie, de l’océanographie, de l’environnement atmosphérique et des autres domaines~~ relevant de sa compétence sera assurée par les Membres. Les partenaires de l’OMM au sein du système des Nations Unies, des organisations internationales et du secteur privé pourront être invités à désigner des experts techniques qui participeront aux travaux de la Commission dans leur domaine de compétence conformément à la règle 143 du Règlement général.

### Fonctionnement

La Commission élira un président et, au maximum, trois co-vice-présidents parmi les experts qui en sont membres et déterminera lequel des co-vice-présidents remplira les fonctions de président par intérim conformément à la règle 11 du Règlement général. Elle devra aussi établir des mécanismes de travail efficaces et rationnels ainsi que les organes subsidiaires correspondants nécessaires, dont le mandat sera limité dans le temps. Elle:

a) Établira des mécanismes de travail efficaces et rationnels, en se dotant d’un nombre adéquat d’organes subsidiaires;

b) Mettra à profit une vaste communauté de pratique qui englobe l’expertise collective des Membres, y compris du secteur privé et des universités;

c) Établira un programme de travail assorti de réalisations concrètes et d’un échéancier, qui soit conforme aux plans stratégique et opérationnel de l’OMM, et suivra les progrès régulièrement grâce à des indicateurs de résultats et des cibles en vue d’en rendre compte au Conseil exécutif et au Congrès;

d) Mettra à profit les outils de coordination et de collaboration électroniques;

e) Instaurera ~~une bonne coordination~~ des mécanismes de coordination efficaces avec ~~les~~ l’autre~~s~~ commission~~s~~ technique~~s~~, le Conseil de la recherche, les conseils régionaux, le Conseil collaboratif mixte OMM-COI et d’autres organes concernés, ~~en particulier par l’intermédiaire du Comité de coordination technique du Conseil exécutif,~~ en fonction des besoins;

f) Organisera des activités de communication et de sensibilisation efficaces pour tenir la communauté de l’OMM informée des travaux en cours, des résultats obtenus et des opportunités;

g) Adoptera une démarche fondée sur la reconnaissance des réalisations, l’encouragement à l’innovation et la participation des jeunes professionnels;

h) Assurera, au sein de sa direction et *[Royaume-Uni]* dans l’ensemble de ses structures et plans de travail, l’inclusivité, la répartition régionale ainsi qu’une représentation équilibrée des hommes et des femmes et des pays Membres en développement et pays Membres développés*[Chine]*;

i) Assurera la représentation adéquate des communautés de praticiens et la consultation de ces dernières dans les ~~zones desservies~~ différents domaines de services et d’application.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

## Annexe 2 du projet de résolution 5(2)/ 1(Cg-19)

## Mandat révisé de la Commission des services et applications ~~se rapportant au temps, au climat, à l’eau et à l’environnement~~météorologiques, climatologiques, hydrologiques, maritimes et environnementaux (SERCOM)

### Mandat général

La portée générale et les attributions spécifiques de la Commission des services et applications météorologiques, climatologiques, hydrologiques, maritimes et environnementaux~~se rapportant au temps, au climat, à l’eau et à l’environnement~~ (Commission des services) doivent être conformes aux objectifs de l’Organisation, définis à l’article 2 de la Convention, et plus particulièrement aux alinéas d) et e), ainsi qu’aux règles 141 à 148 du Règlement général.

La Commission contribuera à l’exécution du Plan stratégique de l’OMM par l’élaboration et la mise en œuvre des services et applications ~~météorologiques, climatologiques, hydrologiques, océanographiques et environnementaux~~ harmonisés à l’échelle mondiale~~,~~ et relevant de la Stratégie de l’OMM en matière de prestation de services (services et applications météorologiques, climatologiques, hydrologiques, maritimes et environnementaux, et services et applications liés à la cryosphère).

À cet égard, la Commission contribuera ~~qui seront propices~~ à permettre une prise de décision éclairée et procurer~~ont~~a des avantages socio-économiques à l’ensemble des groupes d’utilisateurs et à la société dans son ensemble, y compris, mais sans s’y limiter, dans les secteurs socio-économiques suivants: prévention des risques de catastrophes, services publics, agriculture et sécurité alimentaire, notamment la pêche, l’approvisionnement en eau et la gestion des ressources en eau, transports (aériens, maritimes et terrestres), santé, énergie, milieu urbain, environnement et ressources naturelles, y compris la sylviculture.

~~Les domaines d’application couverts par la Commission s’articuleront autour des sous-structures suivantes nécessaires à la mise en œuvre du Plan stratégique, sans s’y limiter:~~

~~a) Services météorologiques réglementés et existants (couverts par le Règlement technique (OMM-N° 49), conformément au point 2 des attributions générales):~~

~~i) Services de météorologie aéronautique;~~

~~ii) Services de météorologie maritime et océanographique;~~

~~iii) Services agrométéorologiques;~~

~~iv Services météorologiques destinés au public;~~

~~v) Services climatologiques;~~

~~vi) Services hydrologiques;~~

~~b) Nouveaux services en cours de mise au point (font actuellement l’objet d’études et d’évaluations pour une éventuelle inclusion dans les services réglementés, conformément au point 1 des attributions générales):~~

~~i) Services urbains;~~

~~ii) Services environnementaux;~~

~~iii) Services d’alerte précoce multi-dangers;~~

~~iv) Services relatifs aux régions polaires et de haute montagne;~~

~~v) Santé;~~

~~vi) Énergie;~~

~~vii) Sécurité alimentaire~~

~~viii) Gestion des ressources en eau;~~

~~ix) Transports terrestres;~~

~~x) Autres, à mesure qu’ils deviendront nécessaires;~~

~~c) Catégorie éventuelle consacrée aux services hydrologiques.~~

La Commission défendra l’adoption d’une approche globale en matière de services et de prestation de services et aidera les Membres à:

a) Développer la prise de décisions fondée sur les risques à l’appui de la préparation aux risques de catastrophe et la prévention des catastrophes;

b) Développer une culture axée sur les services;

c) Se focaliser sur les besoins des utilisateurs, en offrant des services et des applications connexes adaptés aux objectifs;

d) Adopter une démarche de gestion de la qualité des services;

e) Établir des normes en matière de compétences et de qualification du personnel;

f) Promouvoir des partenariats public-privé mutuellement bénéfiques, garants d’une prestation optimisée des services et porteurs de valeur ajoutée pour la société;

g) Accélérer l’adoption de technologies avancées dans le cadre de la prestation des services;

h) ~~Procéder à l’évaluation systématique~~ Évaluer systématiquement, sur le plan des avantages socio-économiques ainsi qu’au regard des lois du marché, ldes produits, ~~et~~ services et applications connexes ~~à d’autres évaluations axées sur le marché~~.

### Attributions spécifiques

a) Élaboration et tenue à jour des documents normatifs de l’OMM se rapportant à la prestation des services météorologiques, climatologiques, hydrologiques, maritimes et environnementaux connexes, comme le stipule le Règlement technique de l’OMM - La Commission, pour tous les domaines de service et d’application:

i) Coordonnera l’élaboration de nouveaux textes réglementaires axés sur les services, ~~dans tous les domaines d’application relevant de sa compétence~~ en fonction des besoins des Membres tels que recensés;

ii) ~~Tiendra~~Assurera la mise à jour d~~l~~es textes réglementaires, en les modifiant régulièrement selon que de besoin afin de prendre en compte les évolutions pertinentes dans les domaines de la science, de la technologie et des infrastructures;

iii) Assurera la cohérence des textes réglementaires nouveaux et modifiés ~~dans l’ensemble des domaines d’application~~;

iv) Renforcera les capacités en matière de prévision et de prestation de services;

~~v) Tiendra compte des avancées scientifiques et technologiques pertinentes pour s’assurer que les textes réglementaires restent à jour;~~

v~~i~~) ~~Avec la Commission des infrastructures et le Conseil de la recherche, coordonnera et articulera la science, les infrastructures et les services de façon interactive~~Collaborera de manière interactive avec la Commission des infrastructures et le Conseil de la recherche pour renforcer les liens entre la science, les infrastructures et les services, notamment par l’élaboration conjointe de documents normatifs et la conception conjointe d’activités;

vi~~i~~) Accompagnera ses recommandations concernant l’élaboration de nouveaux textes réglementaires et la modification des textes existants d’analyses connexes des incidences, des coûts et avantages et des risques;

b) Caractéristiques communes de la prestation des services – La Commission:

i) Développera une culture axée sur les services dans tous les domaines d’application qui s’y prêtent, avec pour maîtres mots l’écoute des clients et la gestion de la qualité, et la conscience de l’utilité et des avantages socio-économiques;

ii) Partagera les meilleures pratiques et mettra au point des méthodes harmonisées pour faire participer les utilisateurs, y compris déterminer les besoins et solliciter leurs avis, afin de pouvoir améliorer continuellement les services;

iii) Élaborera des méthodes pour les produits et services axés sur les impacts relevant de l’ensemble de ses domaines d’application, des méthodes de prestation de services novatrices et des plates-formes intégrées;

iv) Veillera à l’harmonisation des normes de compétences et de qualifications du personnel intervenant dans la prestation des services;

v) Élaborera des méthodes communes de vérification et de validation des informations et de la prestation de services ~~dans le cadre de~~ conformément aux principes ~~la démarche~~ de gestion de la qualité;

vi) Améliorera, au moyen d’études et de projets appropriés, la compréhension des aspects économiques de la prestation des services, des mécanismes de recouvrement des coûts et des aspects commerciaux et liés au marché, et élaborera des lignes directrices à l’intention des Membres;

vii) Recherchera le concours des prestataires de services du secteur privé et des milieux universitaires;

viii) Favorisera et recherchera les partenariats régionaux et mondiaux bénéfiques aux Membres de l’OMM, y compris en faisant fond sur les partenariats et réseaux déjà établis au sein des communautés de praticiens des différents domaines d’activité~~dans les zones desservies, qui sont bénéfiques aux Membres de l’OMM~~;

c) Aide aux Membres pour renforcer leurs capacités en matière de prestation de services et faciliter la bonne mise en œuvre et le respect ~~des dispositions~~ du Règlement technique de l’OMM – La Commission:

i) Consultera les conseils régionaux et les Membres pour déterminer les besoins en services nouveaux ou améliorés et analyser les capacités et les meilleures pratiques en la matière;

ii) Consultera les conseils régionaux afin de recenser les experts susceptibles de participer aux équipes des commissions techniques, afin de faciliter la mise en œuvre et l’utilisation effective des services et applications, des normes et des règlements en pleine mutation, à l’échelle nationale et régionale;

iii) Facilitera la mise en œuvre en élaborant et en faisant approuver des directives conformes aux textes réglementaires nouveaux et modifiés adoptés;

iv) En consultation avec les conseils régionaux, déterminera l’aide dont les Membres ont besoin pour améliorer leurs capacités et proposer des orientations utiles et des activités de renforcement des capacités, notamment des formations;

v) Proposera, le cas échéant, des projets pilotes et des projets de démonstration;

vi) Facilitera ~~le transfert~~ l’échange de connaissances et des meilleures pratiques en soutenant l’organisation d’événements utiles et en menant des opérations de communication et de sensibilisation;

d) Coopération et partenariats – La Commission:

i) Établira une coordination étroite et des mécanismes de travail efficaces avec les organisations internationales concernées ~~telles que l’Organisation de l’aviation civile internationale, l’Organisation maritime internationale et l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture sur les questions de prestation~~ dans chaque domaine de services et d’applications;

ii) Établira des mécanismes de consultation permettant de solliciter les commentaires et l’avis des organismes d’utilisateurs au sujet des services et des applications connexes;

iii) Étudiera les possibilités d’optimiser les ressources en établissant des organes et/ou projets conjoints, y compris des initiatives interinstitutions qui aborderont des aspects communs de la prestation de services;

iv) Conformément à l’accord entre les Nations Unies et l’OMM, aidera le Congrès, le Conseil exécutif et le Secrétaire général, sur demande, à répondre aux recommandations de l’Organisation des Nations Unies et à lui fournir une assistance dans les domaines faisant l’objet du présent mandat, ainsi qu’à coopérer pour rendre pleinement efficace la coordination entre les institutions spécialisées et l’Organisation des Nations Unies.

### Composition

La composition de la Commission sera conforme à la règle 143 du Règlement général.

La participation d’experts techniques de renom spécialistes des services et des applications connexes du système Terre[[22]](#footnote-23) ~~dans les domaines de la météorologie, de la climatologie, de l’hydrologie, de l’océan et des autres domaines~~ couverts par les présentes attributions sera assurée par les Membres.

Les partenaires de l’OMM au sein du système des Nations Unies, des organisations internationales et du secteur privé pourront être invités à désigner des experts techniques qui participeront aux travaux de la Commission dans leur domaine de compétence conformément à la règle 143 du Règlement général.

### Fonctionnement

La Commission élira un président et, au maximum, trois co-vice-présidents parmi les experts qui en sont membres et déterminera lequel des co-vice-présidents remplira les fonctions de président par intérim conformément à la règle 11 du Règlement général. Elle établira des mécanismes de travail efficaces et rationnels ainsi que les organes subsidiaires correspondants nécessaires, dont le mandat sera limité dans le temps. Elle:

a) Établira des mécanismes de travail efficaces et rationnels, en se dotant d’un nombre adéquat d’organes subsidiaires;

b) Mettra à profit une vaste communauté de pratique qui englobe l’expertise collective des Membres, y compris du secteur privé et des universités;

c) Établira un programme de travail assorti de réalisations concrètes et d’un échéancier, qui soit conforme aux plans stratégique et opérationnel de l’OMM, et suivra les progrès régulièrement grâce à des indicateurs de résultats et des cibles en vue d’en rendre compte au Conseil exécutif et au Congrès;

d) Mettra à profit les outils de coordination et de collaboration électroniques;

e) Instaurera ~~une bonne~~ des mécanismes de coordination efficaces avec ~~les~~ l’autre~~s~~ commission~~s~~ technique~~s~~, le Conseil de la recherche, les conseils régionaux, le Conseil collaboratif mixte OMM-COI et d’autres organes concernés~~, en particulier par l’intermédiaire du Comité de coordination technique du Conseil exécutif~~, en fonction des besoins;

f) Organisera des activités de communication et de sensibilisation efficaces pour tenir la communauté de l’OMM informée des travaux en cours, des résultats obtenus et des opportunités;

g) Adoptera une démarche fondée sur la reconnaissance des réalisations, l’encouragement à l’innovation et la participation des jeunes professionnels;

h) Assurera, au sein de sa direction et *[Royaume-Uni]* dans l’ensemble de ses structures et plans de travail, l’inclusivité, la répartition régionale ainsi qu’une représentation équilibrée des hommes et des femmes et des pays Membres en développement et pays Membres développés ~~la représentation équilibrée des régions géographiques et des hommes et des femmes et l’inclusivité dans l’ensemble de ses structures et plans de travail~~ *[Chine]*;

i) Assurera la représentation adéquate des communautés de praticiens et la consultation de ces dernières dans les différents domaines de services et d’application~~zones desservies~~.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Convention de l'OMM, [article 1](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181#page=14), [article 8, alinéa g)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181#page=19), et [article 19](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181#page=24) *(Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM‑N° 15)). [↑](#footnote-ref-2)
2. En outre, une Commission de bibliographie et des publications n'a existé que de 1951 à 1963, date à laquelle une Commission d’hydrométéorologie a été créée (rebaptisée Commission d’hydrologie en 1971). Une Commission de météorologie maritime a été supprimée en 1999 pour donner naissance à la Commission technique mixte OMM/COI d’océanographie et de météorologie maritime (CMOM), en collaboration avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO. [↑](#footnote-ref-3)
3. Conseil collaboratif mixte OMM-COI [(résolution 9 (Cg-18](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=9828#page=60))) et Groupe consultatif scientifique [(résolution 10 (Cg‑18](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=9828#page=64))). [↑](#footnote-ref-4)
4. Groupe de coordination sur le climat [(résolution 4 (EC-71)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=10532#page=12)), Groupe de coordination hydrologique [(résolution 5 (EC-71)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=10532#page=15)), Groupe d’experts du Conseil exécutif pour les observations, la recherche et les services relatifs aux régions polaires et de haute montagne [(résolution 6 (EC-71)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=10532#page=21), remplacée par la [résolution 30 (EC-73)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11193#page=521)), Groupe d'experts pour le développement des capacités [(résolution 7 (EC-71)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=10532#page=29)). [↑](#footnote-ref-5)
5. [Convention de l’OMM, article 8, alinéa h)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181#page=19) (OMM-N° 15). [↑](#footnote-ref-6)
6. [Résolution 29 (Cg-X)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=6074#page=216) - Comité consultatif pour les questions financières. [↑](#footnote-ref-7)
7. [Résolution 11 (Cg-XI)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=5324#page=105) - Groupe d'experts intergouvernemental pour l’étude du changement climatique. [↑](#footnote-ref-8)
8. [Résolution 4 (EC-XL)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=6064#page=97) - Groupe d'experts intergouvernemental pour l’étude du changement climatique. [↑](#footnote-ref-9)
9. [Résolution 2 (Cg-Ext.(2012))](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=5206#page=97) - Création du Conseil intergouvernemental des services climatologiques. [↑](#footnote-ref-10)
10. [Résolution 8 (Cg-18](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=9828#page=55)) - Conseil de la recherche. [↑](#footnote-ref-11)
11. [Résolution 9 (Cg-18](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=9828#page=60) ) - Conseil collaboratif mixte OMM-COI. [↑](#footnote-ref-12)
12. [Résolution 10 (Cg -18)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=9828#page=64) - Groupe consultatif scientifique. [↑](#footnote-ref-13)
13. En outre, à la lumière de la réforme de la gouvernance, le Congrès a réinterprété le rôle du comité de session sur l'hydrologie, qui est devenu l'Assemblée hydrologique de l'OMM [(règle 26](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181#page=52) du Règlement général *(Recueil des documents fondamentaux N°1* (OMM-N° 15)). [↑](#footnote-ref-14)
14. Le Groupe de coordination sur le climat a rempli son rôle et se retirera comme indiqué dans la [décision 6(1)/1 (EC‑76)](https://meetings.wmo.int/EC-76/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7b1B715CAE-C22D-4A22-80E8-BF988D23355C%7d&file=EC-76-d06(1)-ACTIONS-EVALUATION-WMO-GOVERNANCE-REFORM-approved_fr.docx&action=default) - Mesures issues de l’évaluation externe de la réforme de la gouvernance de l’OMM, avec effet à la soixante-dix-septième session du Conseil exécutif. [↑](#footnote-ref-15)
15. Couvre les régions polaires (Arctique et Antarctique) et de haute montagne. [↑](#footnote-ref-16)
16. Y compris l'enseignement et la formation professionnelle. [↑](#footnote-ref-17)
17. Pour traiter des questions de portée limitée, le Conseil exécutif crée également des groupes d’étude temporaires, qui sont normalement dissous une fois que les tâches qui leur ont été confiées sont achevées. Voir, par exemple, la récente Équipe spéciale du Conseil exécutif pour l’évaluation de la réforme et l’Équipe spéciale pour la recommandation 7 du document JIU/REP/2020/1. [↑](#footnote-ref-18)
18. [Résolution 6 (Cg -18)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=9828#page=38) - Conseils régionaux de l’OMM. [↑](#footnote-ref-19)
19. [Résolution 8 (Cg-Ext(2021](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11112#page=190) )) - Examen approfondi de la démarche et du concept régionaux de l'OMM. [↑](#footnote-ref-20)
20. Le Comité consultatif en matière de politiques générales n'est pas inclus dans cette liste. [↑](#footnote-ref-21)
21. [Résolution 1 (Cg-Ext(2021))](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=111123#page=10) - Politique unifiée de l'Organisation météorologique mondiale pour l'échange international de données sur le système Terre, annexe 4: Le système Terre désigne les diverses composantes en interaction, ou «sphères», de la géosphère globale et (souvent également) les processus physiques, chimiques, biologiques et humains au travers desquels ces sphères interagissent. Dans le contexte de la présente résolution, l’accent est mis principalement sur les terres émergées, la cryosphère, l’hydrosphère, l’atmosphère et l’exosphère de la planète Terre, ainsi que sur les processus physiques et chimiques qui ont lieu dans ces sphères et ceux par lesquels elles interagissent. [↑](#footnote-ref-22)
22. [Résolution 1 (Cg-Ext(2021))](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=111123#page=10) - Politique unifiée de l'Organisation météorologique mondiale pour l'échange international de données sur le système Terre, annexe 4: Le système Terre désigne les diverses composantes en interaction, ou «sphères», de la géosphère globale et (souvent également) les processus physiques, chimiques, biologiques et humains au travers desquels ces sphères interagissent. Dans le contexte de la présente résolution, l’accent est mis principalement sur les terres émergées, la cryosphère, l’hydrosphère, l’atmosphère et l’exosphère de la planète Terre, ainsi que sur les processus physiques et chimiques qui ont lieu dans ces sphères et ceux par lesquels elles interagissent. [↑](#footnote-ref-23)